

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 31 AOUT 2017 A 18H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Présents : MAMET Bernard – MATHEZ Christophe – BONNEFOY Robert - BERTHET Annie – BOURQUI Gilles – DEMOLY Fabienne – JEANNEROD Françoise – CRETIN Claire – GENRE Annie – DESPREZ Alain - BOUTERAON Elisabeth – CHARDON Laurent – GALLOIS Delphine – CAILLAT Marie-Carmen – BENOIT-GUYOD Sébastien – LACROIX Jean-Sébastien - GRENIER Sandrine - CLERC Nicolas – PROST Marcel – GANGNERY Véronique– VAZ TEIXEIRA Christophe

Absents: BOURLAND Frédéric (pouvoir à GALLOIS Delphine) – CHAVIN-GAZALIER Fabien -

Secrétaire de séance : BOUTERAON Elisabeth

Le 31 août 2017, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers, auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2 – Approbation du compte-rendu des séances du 6 juillet et du 22 août 2017**
- 3 – Présentation du projet de restructuration du domaine skiable Dôle-Tuffes par le vice-président du Syndicat Mixte de Développement Touristique Sébastien BENOIT-GUYOD**
- 4 – ZA du Bois de l'Ours : promesse de vente de la parcelle n°3 cadastrée AD n°472 à la SCI LADYOAK**
- 5 – Mise à disposition de salles pour les cérémonies funéraires**
- 6 – Travaux de sécurisation dans les écoles : demande de subvention au titre des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)**
- 7 – Travaux SIDEK :**
 - Eclairage public rue de l'Artisanat
 - Extension et infrastructure téléphonique centre de secours et service technique
- 8 – Chalet du lac : renouvellement du bail avec la SAS LE LAC**
- 9 – Gymnase : convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs 2018-2022 avec le collège et le Conseil Départemental du Jura**
- 10 – Frais de secours sur les domaines alpin et nordique pour toutes activités sportives ou de loisirs 2017/2018 et avenant au contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique de 2014 avec la SAEM SOGESTAR**
- 11 – Aménagement d'une piste cyclable : promesse de vente pour l'acquisition par la Commune d'une emprise de terrain lieu-dit « Le haut des champs »**
- 12 – Adhésion 2017 à la Fondation du Patrimoine**
- 13 – Modifications de la composition des commissions communales**
- 14– Liste des marchés signés par M. le Maire**
- 15 – Questions et informations diverses**
 - Bilan de l'opération « Coup de Pouce »

M. le Maire propose d'ajouter une question à l'ordre du jour :

- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'ajout de cette question supplémentaire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Elisabeth BOUTERAON secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu des séances du 6 juillet et 22 août 2017

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant les comptes rendus des séances du conseil municipal des 6 juillet et 22 août 2017.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes rendus des séances du 06 juillet et du 22 août 2017 sans qu'aucune remarque ne soit formulée.

3 – Présentation du projet de restructuration du domaine skiable Dôle-Tuffes par le vice-président du Syndicat Mixte de Développement Touristique Sébastien BENOIT-GUYOD

Sébastien BENOIT-GUYOD présente le projet de restructuration du domaine skiable Dôle-Tuffes suivant :

- construction du télésiège des Dappes qui reliera le pied de la Dôle au sommet des Jouvencelles
- aménagement du front de neige des Dappes (parking, bâtiment d'accueil)
- élargissement de la piste bleue existante
- création d'une piste verte
- aménagement d'un border-cross
- aménagement d'une piste ludique événementielle
- restructuration complète du sommet des Tuffes et modification de l'arrivée du TSD des Jouvencelles
- alimentation en énergie électrique et locaux techniques

Le coût de ces travaux est estimé à 10 500 000 € et seraient réalisés dès le printemps 2018 pour une ouverture en décembre 2018.

4 – ZA du Bois de l'Ours : promesse de vente de la parcelle n°3 cadastrée AD n°472 à la SCI LADYOAK

M. le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé, par délibération du 19 décembre 2016, à faire le dépôt de pièces du lotissement, préalable indispensable à la signature des actes de vente, à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Or, la compétence « Zones d'activités économiques » a été transférée de plein droit à la Communauté de communes de la Station des Rousses (CCSR) le 1^{er} janvier 2017. Une convention temporaire de coopération et de gestion a été signée entre la Commune et la CCSR en mai 2017 permettant à la Commune des Rousses de poursuivre l'exécution des missions en vue d'assurer la continuité des services et des opérations engagées, relevant de la compétence communautaire.

Ainsi, au vu de cette convention, le conseil municipal doit autoriser M. le Maire à signer la promesse de vente avec la SCI LADYOAK concernant la parcelle n°3 de la ZA du Bois de l'Ours, cadastrée section AD N° 472 d'une superficie totale de 3 996 m² au prix de 279 720.00 € HT et hors frais

Alain DESPREZ demande ce qui va être réalisé. Christophe MATHEZ indique qu'il n'y a pas de projet d'urbanisme mais du parking nécessaire au projet d'augmentation de la surface commerciale de 700 m² du CARREFOUR MARKET. Cette parcelle doit permettre de répondre aux exigences environnementales de perméabilisation. Le permis de construire est bloqué par la commune tant que la parcelle n'est pas vendue.

La servitude de passage avec la famille Gauthier est en cours de négociation : M. Claude GAUTHIER a confirmé son accord de principe pour le droit de passage au profit de la commune.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité la cession de la parcelle n° 3 cadastrée section AD N° 472 à la SCI LADYOAK.

5 – Mise à disposition de salles pour les cérémonies funéraires

M. le Maire est de plus en plus souvent sollicité pour la mise à disposition de salles communales pour l'organisation de cérémonies civiles à l'occasion de décès et propose au conseil municipal de délibérer sur la mise à disposition gratuite pour les familles durant le temps de la cérémonie.

Christophe MATHEZ indique que le sujet n'a pas été évoqué en commission des finances car il y a urgence, le cas se présentant.

M. le Maire précise que si la famille souhaite organiser un moment de convivialité après la cérémonie, il propose de facturer 57 € pour n'importe quelle salle.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la mise à disposition gratuite de salles communales pour les cérémonies funéraires civiles. Pour les mises à disposition de salle pour réception des proches après les obsèques, la location de la salle communale sera facturée 57 €.

6 – Travaux de sécurisation dans les écoles : demande de subvention au titre des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)

M. le Maire rappelle que des crédits pour la mise en sécurité par rapport aux risques d'attentat ou d'agression ont été prévus au budget 2017 à hauteur de :

- 18 000 € TTC pour les travaux de sécurisation périmétrique des bâtiments (barrières à modifier, à rehausser ou à créer)
- 20 000 € TTC pour les travaux de sécurisation volumétrique des bâtiments (système d'appel d'urgence, interphone)

Des devis ont été sollicités auprès d'entreprises dont le montant s'élève à :

- 17 236.80 € TTC pour les travaux de sécurisation périmétrique des bâtiments (barrières à modifier, à rehausser ou à créer)
- 8 714.58 € TTC pour les travaux de sécurisation volumétrique des bâtiments (système d'appel d'urgence, interphone)

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Préfet du Jura dans le cadre des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) au taux maximum de 80% du coût hors taxes des travaux (collectivités locales les plus fragiles et les établissements d'enseignement les plus vulnérables, sans être inférieures à 20%).

Le conseil municipal décide à l'unanimité la réalisation de travaux de sécurisation périmétrique et volumétrique des écoles publiques maternelle et élémentaire pour un budget prévisionnel total de 25 951.38 € ttc et sollicite une subvention au titre du FIPDR.

7 – Travaux SIDEK :

- Eclairage public rue de l'Artisanat

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant : Eclairage public rue de l'Artisanat.

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEK) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIDEK n° 1819 du 26 novembre 2016 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVER le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 27 373.94 € TTC,

Article 2 : SOLLICITER l'obtention d'une participation au SIDEK DE 25.00 % du montant aidé de l'opération, plafonné à 10 000.00 € soit 2 500.00 €.

Article 3 : PRENDRE ACTE que la part de la collectivité estimée à 24 873.94 € sera versée dans la caisse du Receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : AUTORISER le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10 % du montant total indiqué ci-dessus. Au-delà de ce seuil et en cas de besoin, le conseil municipal devra être saisi pour accord.

Article 5 : S'ENGAGER en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10 %, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations.

Article 6 : AUTORISER M. le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autoriser M. le Maire à signer tous documents à cet effet.

Article 7 : l'inscription de la dépense au budget principal 2017.

- Extension et infrastructure téléphonique centre de secours et service technique

M. le Maire expose : le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération suivante : extension et infrastructure téléphonique centre de secours et service technique.

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Dans le cadre des dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT, les collectivités territoriales peuvent prendre en charge la réalisation d'infrastructures de communications électroniques. Afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public, la collectivité a décidé de prendre en charge elle-même la réalisation des installations souterraines de communications électroniques à savoir les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement à l'exception du câblage et de ses accessoires, dont elle deviendra propriétaire et qui pourront être mises à disposition ensuite d'opérateurs dont France Telecom.

Dans la mesure où les travaux d'éclairage public de la collectivité et d'infrastructure de réseau de communication sont connexes à des travaux d'électrification réalisés par le SIDEC, il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu notamment le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n° 1819 du 26 novembre 2016 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

APPROUVER le programme de travaux,

APPROUVER le projet de convention et notamment les conditions de participation financières suivantes :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION EN €	PARTICIPATIONS EN €	MONTANT SIDEC EN €	PARTICIPATION COLLECTIVITE EN €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	7 443.84 Soit 6 285.58 HT	ERDF : 2 558.23 RECUPERATION TVA : 1 158.26 €	1 257.12	2 470.23	1 980.00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	8 133.55	-	-	8 133.55	6 510.00
Montant total	15 577.39	-	1 257.12	10 603.78	8 490.00

Ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la collectivité :

- 80% à la date exécutoire de la convention,
- 20% à l'achèvement des travaux

DIRE que les dépenses liées à la présente décision seront imputées au budget 2017.

AUTORISER M. le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

Christophe MATHEZ indique que les travaux de détournement des eaux pluviales, eaux usées et eau potable va être réalisé cet automne.

8 – Chalet du lac : renouvellement du bail avec la SAS LE LAC

M. le Maire informe le conseil municipal que le bail commercial et d'habitation en cours d'exécution depuis le 20 décembre 2008 pour une durée de 9 ans pour la location d'un local commercial et d'un appartement au chalet du lac arrive à échéance le 19 décembre 2017.

La SAS LE LAC, par courrier du 3 juin 2017 sollicite son renouvellement.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité le renouvellement du bail commercial avec la SAS le Lac pour une nouvelle période de 9 ans à compter du 20 décembre 2017 avec une actualisation du loyer annuel. Me Emmanuelle OUDET ELIEN notaire à Morez sera chargée de la rédaction du bail.

9 – Gymnase : convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs 2018-2022 avec le collège et le Conseil Départemental du Jura

M. le Maire informe le conseil municipal que la convention cadre réglant la mise à disposition par la commune de ses équipements sportifs au profit du collège des Rousses pour la période 2013/2017 arrive à expiration le 31 décembre 2017. Le Conseil Départemental propose une nouvelle convention pour une nouvelle période de 5 ans, soit de 2018 à 2022.

M. le Maire précise que l'indemnité versée est calculée par le conseil départemental en fonction des charges d'eau, d'électricité et de chauffage des équipements et du taux d'occupation des équipements sportifs mis à la disposition du collège.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de cette convention et autorise M. le Maire à la signer pour la période 2018-2022.

10 – Frais de secours sur les domaines alpin et nordique pour toutes activités sportives ou de loisirs 2017/2018 et avenant au contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique de 2014 avec la SAEM SOGESTAR

M. le Maire rappelle que la Commune a passé un contrat de distribution des secours sur ses domaines alpin et nordique missionnant la société SOGESTAR pour assurer les opérations de secours en son nom.

La SOGESTAR a décidé des tarifs appliqués pour cette prestation pour l'hiver 2017-2018.

M. le Maire rappelle que l'article 54 de la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 autorise les Communes à rendre payants les secours engagés pour toute activité sportive ou de loisirs,

M. le Maire propose d'utiliser ce droit et de fixer les tarifs suivants, applicables à compter de leur publication sur les domaines alpin et nordique et ce pour toute la saison d'hiver 2017-2018.

TARIFS SECOURS (toute heure entamée est due)	Pour mémoire 2016/2017	Tarifs 2017/2018
Petits soins	51 €	51 €
Zone rapprochée	210 €	211 €
Zone éloignée	364 €	365 €
Hors-piste ou piste fermée	727 €	730 €
Pisteur secouriste	37 €/h	37 €/h
Engin de damage avec chauffeur	157 €/h	158 €/h
Motoneige ou quad avec chauffeur	99 €/h	99 €/h
Evacuation Ambulances Les Rousses, Morez, St Claude, Champagnole	486 €	486 €

Jean-Sébastien LACROIX précise que les tarifs de la SOGESTAR sont un peu plus élevés afin de couvrir les impayés. Il rappelle que la commune a signé un contrat avec les ambulances des 4 villages

Jean-Sébastien LACROIX et Robert BONNEFOY ne participent ni au débat ni au vote.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (20 voix) les tarifs ci-dessus et autorise M. le Maire à signer l'avenant au contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique de 2014 avec la SAEM SOGESTAR.

11 – Aménagement d'une voie douce : promesse de vente pour l'acquisition par la Commune d'une emprise de terrain lieu-dit « Le haut des champs »

Dans le cadre de la création d'une voie douce, projet porté par la Communauté de communes de la Station des Rousses, la commune doit se porter acquéreur du foncier nécessaire à sa réalisation.

Christophe MATHEZ et Robert BONNEFOY ont travaillé pour l'acquisition du linéaire le long de la route du lac depuis le village. Un géomètre a tracé l'emprise de la voie douce en concertation avec la Communauté de Communes. Les propriétaires sont plutôt sensibles et favorables à cette démarche. M. DE JESUS demande à ne pas être enclavé et Christophe MATHEZ a accepté. C'est également la demande de M. PERRAD. La famille TINGUELY ne souhaite pas vendre mais un échange de parcelle. La famille JUNOD est d'accord à la condition de dévier la route devant chez lui, en accord avec le Conseil Départemental du Jura.

Alain DESPREZ propose de se débarrasser de la ruine artisanale vers le parking du rocher du lac.

Elisabeth BOUTERAON demande si la voie douce sera réalisée par la communauté de communes lorsque la commune aura fait les acquisitions foncières. M. le Maire répond que ce sera probablement le premier tronçon mais il y a déjà 1 an d'étude environnementale sur ce projet.

Christophe MATHEZ ajoute que l'on a besoin de cette année pour dévier la route devant chez M. JUNOD.

Annie BERTHET demande quelle est la largeur de la voie douce. M. le Maire répond 3 mètres. Christophe MATHEZ indique que la commune a saisi le SIDEC pour l'enfouissement des réseaux et la création d'un éclairage public.

Le conseil municipal décide par 22 voix l'acquisition à M. Alcide DE JESUS et Mme Sylvie DE JESUS d'une emprise de terrain de 67 ca située au lieu-dit « Le haut des champs » au prix de 5.00 € le m², soit pour 67 m² x 5 = 335.00 € et autorise M. le Maire à signer la promesse. L'acte notarié sera établi par Me Emmanuelle OUDET-ELIEN Notaire à Hauts de Bienne (Sandrine GRENIER ne participe pas au vote).

Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune.

12 – Adhésion 2017 à la Fondation du Patrimoine

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler son adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir l'action de la délégation Bourgogne Franche-Comté avec ses 24 délégués bénévoles et 3 salariés. Elle a pour mission initiale de sauvegarder et mettre en valeur les très nombreux édifices méconnus et donc menacés, bâtis au cours des siècles par les artisans de nos villes et villages. Elle participe à la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité.

Le coût de l'adhésion s'élève à 160 € pour les communes dont la population est comprise entre 3 000 et 5 000 habitants.

Le conseil municipal décide à l'unanimité son adhésion à la Fondation du patrimoine pour 2017.

13 – Modifications de la composition des commissions communales

Suite à l'arrivée de nouveaux élus, M. le Maire propose au conseil municipal de modifier la composition des commissions communales.

Laurent CHARDON intègre les commissions : communication, affaires sociales/logement et jeunesse, associations, sports, culture, affaires scolaires

Christophe VAZ TEIXEIRA intègre les commissions finances/économie et cadre de vie/urbanisme

Le conseil municipal décide à l'unanimité la modification de la composition des commissions concernées.

14 – Liste des marchés signés par M. le Maire

Le conseil municipal a pris connaissance de la liste des marchés signés par M. le Maire dans le cadre de sa délégation de signature et n'émet aucune remarque.

15 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2015, le conseil municipal l'a autorisé à adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et à signer les marchés et/ou accords-cadres pour l'achat d'électricité et de gaz du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Il convient de le renouveler et M. le Maire propose la délibération suivante :

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de LES ROUSSES en tant que membre au groupement de

- commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LES ROUSSES Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Pour rappel, la collectivité s'est engagée à régler lors du précédent groupement de commandes :

- la somme de **480 € TTC**, correspondant aux frais de coordination du groupement de commandes (article 8 de l'acte constitutif),
- la somme de **130,40 € TTC**, correspondant à l'optimisation des contrats (article 9 de l'acte constitutif),

à réception d'un titre unique émis par le SIDEC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité son adhésion au groupement de commandes du SIDEC pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre.

16 – Questions et informations diverses

- Bilan de l'opération « Coup de Pouce » présenté par l'adjointe aux affaires scolaires Fabienne DEMOLY : elle a commencé en novembre et fini en juin. Il y a eu 5 enfants, 2 animateurs. Le bilan en juin avec les animateurs, les enseignants, les parents et les responsables coup de pouce est très positif.

Les dépenses s'élèvent à 3 358 € et concerne principalement la rémunération du personnel.

- Travaux Omnibus : Christophe MATHEZ explique le problème de malfaçon de l'enrobé clair sur l'esplanade de l'Omnibus. Le conseil souhaitait que l'entreprise reprenne les travaux mais elle ne peut pas faire mieux. Elle a proposé plusieurs solutions :

- tout enlever et mettre de l'enrobé noir mais il y a un avis défavorable du maître d'œuvre ;
- laisser comme ça et négocier financièrement : l'entreprise concède une réfaction de 9 000 € HT sur le marché soit 50% de la prestation du marché ;
- d'effectuer un ponçage et un bouchardage mais cela n'est pas satisfaisant d'un point de vue esthétique.

M. le Maire et Christophe MATHEZ proposent d'accepter la réfaction de 9 000 €. Gilles BOURQUI aurait fait reprendre le flash devant la marche de l'escalier. M. le Maire trouve que ce flash est peu visible et il correspond au cahier des charges. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de l'entreprise de réfaction de 9 000 €.

Alain DESPREZ demande quelle est l'efficacité de la noue. Christophe MATHEZ répond que le maître d'œuvre conseille de laisser les copeaux un hiver afin qu'ils s'intègrent dans le sol. La végétation dans la noue est une végétation que l'on a plantée sauf le haut de la noue où on a demandé de semer du gazon et cela n'est pas encore fait. Le débordement de la noue lors du violent orage de la mi-juin vient de la mise en pression sous le tunnel : un curage doit être fait. Il n'y a pas de copeaux dans la faille. Alain DESPREZ indique que le problème sera atténué par la mise en séparatif de la route royale.

Une mise en demeure de terminer le travail a été envoyée à l'entreprise ID VERDE. La société qui a installé les potelets les enlève car il y a malfaçon et elle se chargera de les remettre. Une demande de devis a été faite pour la pose de cendriers.

La réception des travaux et l'inauguration de la place de l'Omnibus auront lieu le 27 septembre à 17h.

- quartier les Crêtets : le transformateur a été posé aujourd'hui et mis en service conformément à ce qu'a planifié le SIDEC. Il est urgent que l'entreprise pose les panneaux de signalisation routière. Sébastien

BENOIT-GUYOD propose de faire le marquage au sol au pied du Grépillon avec un STOP. Il demande si les promesses de vente ont pu être signées. M. le Maire répond qu'il en a signé quelques unes et que tous les acquéreurs ont pu verser l'acompte de 8%. Christophe MATHEZ précise que 4 permis de construire sont délivrés.

- le conseil évoque le problème du ménage à l'école élémentaire et remercie le service technique pour son intervention.

M. le Maire fait part aux conseillers municipaux des invitations suivantes :

- la visite des caves du Fort mardi 5 septembre à 17h30
- conférence de presse sur le marché de Noël à la salle des tourbières à Bois d'Amont le 7 septembre à 20 h :
- 2 candidats aux élections sénatoriales : M. CHALUMEAU le mardi 12/09 matin et Mme CHAUVIN le lundi 18/09 à 17h30

Fabienne DEMOLY fait part du forum des associations qui se tiendra samedi 23 septembre de 10h30 à 17h30 au centre sportif.

Prochain conseil municipal : jeudi 5 octobre 2017 à 20h30

Séance levée à 20h45
La Secrétaire de séance,


Elisabeth BOUTERAON



Le Maire,


Bernard MAMET

